

Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon (PSI) - Modification des statuts

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa réunion du 9 avril 1999, le Comité Syndical du PSI a pris diverses décisions concernant son mode de fonctionnement et ayant une incidence sur les statuts du groupement qui doivent être modifiés sur les points suivants :

1 - Possibilité pour chacune des collectivités et organismes membres de désigner un ou plusieurs délégués suppléants

2 - Suppression du Bureau en tant qu'organe d'administration et redéfinition des compétences du Groupe de Pilotage (nouvel article 8) :

Article 8 : Le Groupe de Pilotage

Le Groupe de Pilotage est composé de quatre membres élus par le Comité en son sein. Il peut s'adjoindre toute autre personne dont il souhaite recueillir l'avis. Le Président est membre de droit du Groupe de Pilotage.

Le Groupe de Pilotage propose au Président du Syndicat l'ordre du jour du Comité ; il en prépare les délibérations.

Il dirige et coordonne, sous l'autorité du Président, le travail du Directeur et des différents prestataires.

Il est chargé, dans le cadre de l'opération d'aménagement et sous l'autorité du Président du Syndicat :

- de donner toutes instructions pour l'exécution de ladite opération,*
- de procéder régulièrement à l'audition des personnes en charge de la gestion courante de l'opération,*
- d'assurer le suivi régulier de l'exécution technique et financière de celle-ci.*

Il peut, si le Comité l'y autorise au moment de l'approbation annuelle du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement, proposer au Président du Syndicat l'emploi de crédits pour dépenses imprévues.

Pour mémoire, MM. Jean-Claude DUVERGET, Claude GIRARD, Lionel LANDRY et Gérard BOICHON ont été désignés comme membres du Groupe de Pilotage, cette instance étant présidée par M. Robert SCHWINT, Président du Syndicat Mixte

3 - Définition du rôle du futur Directeur du Syndicat Mixte qui sera recruté dans les prochains mois (nouvel article 9) :

Article 9 : Le Directeur

Le Directeur est recruté par le Syndicat Mixte. Il est régi par les règles qui s'appliquent aux agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment la loi n° 84.53 du 24 janvier 1984.

- il assure le secrétariat général du comité de pilotage,*
- il assure la préparation, l'exécution, et le suivi des budgets du PSI,*
- il procède à la diffusion et à la collecte de l'information interne et externe,*
- il veille à l'application des décisions des instances,*

- *il propose des stratégies et des plans d'action,*
- *il assure la coordination des intervenants à l'intérieur du PSI,*
- *il est le garant du bon fonctionnement des différentes composantes du PSI,*
- *il participe à la promotion de l'offre globale,*
- *il veille au respect et à la bonne exécution des contrats,*
- *il rend compte au Comité de Pilotage des compteurs d'activités (rapport qualitatif et quantitatif),*
- *il assure la liaison avec les techniciens des collectivités,*

- *il veille à la coordination des actions de prospection et de commercialisation, dans le cadre de l'opération d'aménagement ; il exerce cette mission en étroite liaison avec les services et organismes susceptibles de participer à ces actions,*

- *il assure la logistique du Syndicat Mixte, en rapport étroit avec les services concernés des collectivités et organismes membres.*

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette modification des statuts du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur cette modification.

Récépissé préfectoral du 23 juin 1999